

Conseil d'administration du 06 mai 2022

Délibération n°3

Objet : Commune de MONTARGIS - Projet de « revitalisation de la rue du général Leclerc » -
 référencé n° RU-21/05/2019-05

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HARDOUIN Patrick	<input type="checkbox"/>
	LEGENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	RENUCCI Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment
 l'article II. 4.3,*

Vu la délibération n°18-091 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a approuvé la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montargis, Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montargis, signée le 12 octobre 2018,

Vu la délibération n°19-026 du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans la cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc, et a habilité l'EPFLI à négocier l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant avis favorable,

Vu la délibération n° 8 du 21 mai 2019 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé le projet de la Commune de Montargis consistant en la revitalisation de la rue du Général Leclerc sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs »,

Vu la convention-cadre portant sur l'intervention foncière de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation de la Rue du Général Leclerc, signée le 5 juillet 2019,

Vu la convention de portage foncier conclue entre la Commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France, signée le 10 juillet 2019,

Vu la délibération n°19-270 du 21 novembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a validé l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les six secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, et a délégué l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°20-56 du 27 février 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 par lequel le Préfet de Département a homologué la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la ville de Montargis,

Vu la délibération n°20-236 du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a confirmé l'application du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi-HD,

VU la délibération n°20-109 en date du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de MONTARGIS intégrant une parcelle supplémentaire au mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°15 en date du 12 février 2021 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France approuvant l'intégration d'une parcelle supplémentaire au mandat d'intervention ;

Vu la délibération n° 21-052 du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a habilité le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi, aux mêmes conditions que celles définies aux conventions initiales,

Vu la délibération n°21-245 du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a approuvé l'extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les nouveaux secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » et en a validé la délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°22-040 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal de MONTARGIS a approuvé le lancement par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) et validé le périmètre de ladite procédure,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'extension du mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France au périmètre figurant sur la carte ci-annexée.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tout avenant à la convention-cadre d'intervention foncière nécessaire.

Article 4 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à fixer le prix d'acquisition de tout bien situé dans le périmètre défini à l'article 2, jusqu'à concurrence de l'avis domanial le cas échéant ou au prix de marché après accord écrit du Maire.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à fixer le montant de toute indemnité due aux locataires au titre de leur éviction des biens situés dans le périmètre défini à l'article 2.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents, avant-contrats et actes authentiques qui constateront l'acquisition et la libération des biens ci-dessus identifiés, dans les conditions du mandat.

Article 7 : il est décidé d'approuver l'engagement par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique réserve foncière et le cas échéant de poursuivre l'expropriation des biens du périmètre ci-dessus identifié restant à acquérir dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc et de ses abords.

Article 8 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à engager la procédure d'expropriation, à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin, phases administrative et judiciaire, à signer tous documents et actes en vue de l'acquisition et la libération des biens ci-dessus identifiés sous l'empire de la Déclaration d'Utilité Publique à obtenir.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY
Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le :

9 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20220509-3-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20220509-3-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022